Jour de séance 15

le vendredi 16 décembre 2011

9 h

Prière.

Le président rend la décision suivante relativement à la question de privilège soulevée mercredi dernier.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer sur la question de privilège soulevée à la séance de mercredi par le député de Dalhousie—Restigouche-Est.

En exposant sa question de privilège, le député de Dalhousie—Restigouche-Est a affirmé que, avant le début de la séance de mercredi, le député de Nepisiguit a été vu en train d'examiner des documents sur le pupitre du leader parlementaire de l'opposition et de prendre à la main certains documents.

Le député a soutenu que la violation de la confidentialité de documents sur le pupitre d'un député représente une atteinte inacceptable aux privilèges du député.

Le leader parlementaire du gouvernement a aussi commenté la question de privilège et a fait observer qu'il arrive couramment que des parlementaires d'un côté de la Chambre se rassemblent avec des parlementaires de l'autre côté pour discuter de procédure ou d'autres questions et que l'attente de respect de la confidentialité à la Chambre n'est pas absolue.

Le leader parlementaire du gouvernement a en outre soutenu que le député de Nepisiguit n'essayait pas d'obtenir des renseignements confidentiels de l'opposition officielle mais qu'il examinait simplement un livre à colorier qui avait été placé sur le pupitre de certains députés.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, comme l'a souligné le leader parlementaire du gouvernement, il arrive souvent que des parlementaires d'un côté de la Chambre se rassemblent avec des parlementaires de l'autre côté pour converser ou discuter de questions précises. De fait, cette pratique est en partie ce qui fait fonctionner le Parlement et elle facilite le déroulement des travaux de la Chambre.

Il devrait toutefois aller de soi que les parlementaires ont le droit de s'attendre à ce que les documents ou autres possessions placés sur leurs pupitres ne soient pas pris, examinés ou autrement touchés.

En l'occurrence, il a été soutenu que le député de Nepisiguit n'avait pas l'intention de regarder des documents personnels ou confidentiels. Je renvoie les parlementaires à une décision rendue le 5 décembre 1997 par l'hon. McKay, président de la Chambre. Le député de Madawaska-la-Vallée d'alors s'était plaint que sa serviette, qui se trouvait à la Chambre, avait été manipulée pendant son absence et que ses droits à titre de député avaient été enfreints. Le président a conclu que, en l'espèce, coller du ruban adhésif en toile sur la serviette ne constituait pas de prime abord une violation de privilège, car il n'y avait pas eu d'intention sérieuse d'enfreindre les droits du député ou de l'entraver dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre.

De même, dans le cas qui nous occupe, j'hésiterais à conclure que l'incident suffit à constituer de prime abord une violation de privilège. Bien que je n'approuve pas ce que le député a fait, j'hésiterais à dire qu'il y ait eu une intention sérieuse d'enfreindre les droits et les privilèges du leader parlementaire de l'opposition. Je dois répéter, toutefois, que les parlementaires ont le droit de s'attendre au respect de la confidentialité quant au pupitre qui leur a été assigné et qu'il est inacceptable de prendre à la main ou d'examiner des documents sur le pupitre d'un autre député.

J'aimerais maintenant parler de la question des documents qui sont placés sur les pupitres des parlementaires. La jurisprudence à la Chambre établit qu'il ne faut pas demander aux pages de distribuer des documents de nature frivole ou désobligeante. La distribution de livres à colorier à certains députés en est un exemple, et j'espère que cela ne se reproduira pas.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, il a été dit maintes fois que nous devons agir à la Chambre avec respect et courtoisie les uns envers les autres. En tant que parlementaires, c'est un privilège d'avoir le droit de siéger à la Chambre et de représenter les gens qui vous ont élu. Je vous exhorte tous à garder à l'esprit ce privilège et à agir en conséquence.

Je conclus que l'incident en question ne suffit pas à constituer de prime abord une violation de privilège. Par conséquent, la motion proposée n'ira pas de l'avant. Je remercie les parlementaires de leurs observations à cet égard et je prends acte du fait que le député de Nepisiguit a présenté ses excuses à la Chambre.

M. Bertrand LeBlanc (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à instaurer un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour les ménages qui bénéficient de l'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale afin qu'ils correspondent à la moyenne des taux en vigueur au Canada atlantique. (Pétition 54.)

M. Albert (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à instaurer un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour les ménages qui bénéficient de l'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale afin qu'ils correspondent à la moyenne des taux en vigueur au Canada atlantique. (Pétition 55.)

M. Melanson (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à instaurer un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour les ménages qui bénéficient de l'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale afin qu'ils correspondent à la moyenne des taux en vigueur au Canada atlantique. (Pétition 56.)

M. D. Landry (Centre-Péninsule—Saint-Sauveur) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à instaurer un programme de solidarité alimentaire de 50 \$ par mois pour les ménages qui bénéficient de l'aide sociale et à augmenter les taux de base de l'aide sociale afin qu'ils correspondent à la moyenne des taux en vigueur au Canada atlantique. (Pétition 57.)

M. Arseneault donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 22 décembre 2011, appuyé par M. Collins, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — y compris la correspondance —, quel que soit le support, relativement aux préoccupations en matière de sécurité au Centre correctionnel régional de Saint John, notamment les rapports ou les constatations de tierces parties, comme le rapport mentionné dans l'article paru le 15 décembre 2011 dans le *Telegraph-Journal*.

M. McLean, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture aujourd'hui, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 9, 18, 13, 19, 8, 15, 16 et 11.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 9, $Loi\ modifiant\ la\ Loi\ sur\ la\ délimitation\ des\ circonscriptions\ électorales\ et\ la\ représentation,$ l'hon. M^{me} Blais, appuyée par le premier ministre, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circons-criptions électorales et la représentation*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au Comité plénier. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

17, Loi concernant les régies régionales de la santé.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 13 h 14, reprend à 13 h 19.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 9, Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation;
- 18, Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

13. Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Conformément à l'article 10 du Règlement, l'hon. M^{me} Blais soulève la question de privilège; elle soutient que M. Fraser a mis en doute sur son compte Twitter l'intégrité du président de la Chambre.

La séance est levée à 14 h.